

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
MAIRIE
616, rue Principale
62120 CAMPAGNE LEZ WARDRECQUES

***COMPTE RENDU DE LA
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 novembre 2015***

L'an deux mille quinze et le deux novembre, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gilles THOREL, Maire

Présents : Mmes et MM. THOREL Gilles, JAKUBOWSKI Chantal, MOREL Guillaume, BOUCHEZ Christèle, POTTIEZ Bruno, LOOSEN Chantal, COQUEMPOT Bruno, AGEORGES Benoit (à partir de 19h00), MESER Delphine, PRUVOST Francis, ALBA Jocelyne et BLANQUART Alain

Absents représentés : SOHIER Isabelle par LOOSEN Chantal
DERAEDT Didier par THOREL Gilles
CAMUS Lydie par MESER Delphine

Secrétaire de séance : LOOSEN Chantal

Lecture du compte rendu de la réunion précédente

N'appelle aucune observation

Subvention au titre de la DETR pour les travaux de l'Eglise

Lors de la réunion de Conseil Municipal du 9 décembre 2014, il avait été émis un avis favorable pour une demande de subvention au titre de la DETR auprès de la Sous-Préfecture à hauteur de 25% des dépenses. Le 12 mai 2015, nous recevons un courrier de M. le Sous-Préfet nous informant « qu'il n'a été possible, eu égard au nombre de dossiers déposés et au montant des crédits affectés au département du Pas-de-Calais, de prendre en considération ce projet. Cependant, en fonction des reliquats disponibles au dernier trimestre, le dossier pourrait être réexaminé d'ici la fin de l'année ». Nous avons été informés le 5 octobre 2015, que « ce projet a été programmé au reliquat d'octobre 2015, cependant compte tenu du montant restant de l'enveloppe, il n'a pu être retenu qu'au taux de 20% au lieu de 25 ». Entre temps, l'ouverture des plis de l'appel d'offres a eu lieu et le résultat fait apparaître une différence entre l'estimation et l'offre finale d'environ 40 000€ en moins. Les différentes subventions seront recalculées en fonction des dépenses réelles. A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

Montant de la participation 2015 ALSH de Racquinghem

La participation à l'ALSH a concerné 10 enfants (contre 43 l'an dernier) pour un montant de 196€ par enfant, soit une participation demandée à la commune de 1965.06€. A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

Achat d'un défibrillateur

Monsieur Michel LEFAIT nous propose de subventionner à hauteur de 50% l'achat d'1 ou 2 défibrillateurs au titre de son enveloppe parlementaire. En se basant sur un devis qu'une commune voisine a reçu, un défibrillateur extérieur avec électrodes enfants coûte 2150€ TTC, soit 1075€ pour la commune. A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'acquisition d'un défibrillateur. Il restera à définir l'endroit où celui-ci sera installé.

Constitution d'une servitude de passage et réseaux

Une parcelle située Impasse du Lobel fait l'objet d'une vente pour la réalisation d'une maison à usage d'habitation. Sur le certificat d'urbanisme délivré en juin dernier, il est précisé que « la décision tient compte de la création d'une servitude de passage et réseaux au profit de ladite parcelle sur la parcelle AB 215 ». Cette dernière dépendant du domaine privé de la commune, un acte de constitution de servitude doit être signé et donc être autorisé par délibération du conseil municipal. A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe prévoit la rédaction d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) dont la mise en œuvre doit être effective au 1^{er} janvier 2017. Conformément à l'article 33 de la loi du 7 août 2015, le projet de schéma vise à rationaliser la carte de l'intercommunalité en supprimant les EPCI à fiscalité propre, dont la population est inférieure au seuil de 15 000 habitants et en réduisant le nombre de syndicats. A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet.

Proposition financière pour l'achat du dernier terrain « Gilson »

Lors de sa séance du 13 janvier 2014, le Conseil Municipal en place avait voté les prix de vente des 3 terrains situés Quartier des Emeraudes, rue Principale. 2 de ces terrains sont vendus, il reste le terrain de 912m² au prix de vente de 57 000€ avec PVR. La Mairie a reçu une proposition financière d'un habitant de la commune à 54 000€ pour 1 projet d'1 maison et d'1 dépôt. A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Buvette du foot : règlement de mise en location – choix d'un nom

Cette salle peut accueillir au maximum 40 personnes. Le tarif voté est 80€ tout compris (8 voix pour et 7 contre) pour un week-end et 50€ pour une journée en semaine. Uniquement pour les campagnards, avec attestation d'assurance obligatoire. Si cette salle vient à être demandée un samedi et un dimanche du même week-end, un conseiller propose que les conseillers eux même se chargent de la restitution et la remise de clefs. Pas d'objection. Il reste à définir le montant de la caution, et les horaires de location.

Plusieurs noms de salle sont proposés : petite salle, annexe à la salle polyvalente, salle communale, salle du stade, ou le nom de personnes ayant œuvré pour le club de foot auparavant. Il a été décidé Salle du stade.

Défense incendie

Une étude a été réalisée par Véolia. Certains secteurs sont concernés par la mise en place d'une citerne. Il est à prévoir l'installation de 6 citernes de 120m³, chaque citerne coûte 35 000€. Les travaux devront être échelonnés sur plusieurs années.

Modifications des statuts de la CASO

- Création, aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire

Dans le cadre de sa politique de mobilité, le Département du Pas-de-Calais a mis en place un dispositif de développement des aires de co-voiturage, notamment à proximité des nœuds routiers. Jusqu'à présent ce type d'équipement était réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental avec, sur notre territoire, une participation financière de la CASO, autorité organisatrice de transport et de mobilité. Le Département a maintenant changé de mode opératoire et demande que la maîtrise d'œuvre des aires de co-voiturage soit portée par l'agglomération, et n'intervient plus que sous forme de contribution financière. Actuellement deux aires de co-voiturage sont à l'étude, sur Eperlecques et sur Zouafques. Se pose la question de la compétence de la CASO en matière de réalisation de ces équipements. Il est rappelé que par délibération du 7 mai 2015, le conseil communautaire de la CASO a demandé la modification des statuts de la CASO, afin d'obtenir la compétence « création d'aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ». Or, les aires de stationnement ne constituent pas des annexes au domaine de la voirie. Les dispositions de l'article L. 5213-5-II du code général des collectivités territoriales distinguent la compétence « voirie » de celle relative aux parcs de stationnement. Lors de sa séance du 24 septembre 2015, le conseil communautaire de la CASO s'est prononcé favorablement afin d'étendre les compétences optionnelles à la création, l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire. A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

- Modification statutaire – mise en œuvre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) – Prise de compétence de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI)

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles confie la compétence GEMAPI aux EPCI. La loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRE » reporte la dévolution obligatoire de cette compétence du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2018. Une prise de la compétence « Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations » (GEMAPI) de manière anticipée, soit au 1^{er} janvier 2016, par l'ensemble des EPCI est indispensable. Lors de sa séance du 24 septembre 2015, le conseil communautaire de la CASO s'est prononcé favorablement pour cette prise de compétence conduisant à la modification de ses statuts par adjonction d'une rubrique à l'article 4 :

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations (compétence GEMAPI)

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

- Transfert de compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » à la CASO

La poursuite de la mise en œuvre des objectifs fixés par le Schéma directeur du très haut débit en Nord-Pas de Calais, en lançant les procédures de marchés publics, a conduit le Syndicat mixte « La fibre numérique 59 62 » à procéder à la modifications de ses statuts le 1^{er} décembre 2014. Il est donc désormais compétent en matière de réseaux de communications

électroniques, au lieu et place de ses membres fondateurs, la Région Nord Pas-de-Calais, le Conseil départemental du Nord et le Conseil départemental du Pas-de-Calais. Il est rappelé qu'à ce jour, la CASO est compétente en matière de « télécommunications d'intérêt communautaire en vue notamment de la résorption des zones blanches exclues du haut débit ». Le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques englobera donc les actions déjà menées actuellement pour la résorption des zones d'ombre haut débit comme il entrainera, de plein droit, le transfert des services ou partie de services nécessaires à sa mise en œuvre. Lors de sa séance du 24 septembre 2015, le conseil communautaire de la CASO s'est prononcé favorablement pour cette prise de la compétence conduisant à la modification de ses statuts par adjonction d'une rubrique à l'article 4 au titre des compétences facultatives : « Réseaux et services locaux de communications électroniques ». A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Divers

- 1) Décisions modificatives : il manque des crédits pour payer divers frais d'études. Il est proposé les écritures suivantes :
-4440€ au compte 2313 pour les frais d'architecte
-1440€ au compte 2315 pour les frais d'ingénierie
Soit un total de 5880€ pour le compte 2031. A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable.
- 2) Redevance pour occupation provisoire du domaine public : le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été institué par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015. Ce décret fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifie le Code général des Collectivités Territoriales. L'article 2 de ce décret prévoit que la redevance due chaque année à une commune est fixée par le Conseil Municipal. L'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées. A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable.
- 3) Un conseiller souhaite que le tableau de présence des conseillers pour les élections régionales soit envoyé par mail.
- 4) USEP : un conseiller souhaite savoir comment est utilisée la subvention de 600€ versée à l'USEP. Les enfants de l'école participent ils toujours à l'USEP ? Monsieur le Maire va demander à M. le Directeur.
- 5) Commune nouvelle : un conseiller souhaite une réunion avec l'ensemble du Conseil Municipal entre la réunion publique du 12 novembre et le vote du 24 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

Le secrétaire de séance,

Chantal LOOSEN



Le Maire,

Gilles THOREL

